



PARIS, le 20 octobre 2004

N/Réf. YB/CL 04-67

Objet : Journée de solidarité

Madame, Monsieur,

Vous allez être très prochainement appelé(e) à vous prononcer sur le projet de loi pour le financement de la Sécurité sociale 2005 et sur le projet de loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans les deux cas, vous allez évoquer la loi du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment la journée de solidarité.

La position de la CFDT en la matière est connue : un financement exclusif par les salariés ne constitue pas une mesure de solidarité nationale. Cette journée « gratuite » remet en cause la réduction du temps de travail.

Nous n'entendons pas développer l'analyse mais attirer votre attention sur les répercussions de cette loi dans le champ sanitaire et social.

Il est nécessaire de distinguer les effets 2004 et 2005.

Les effets 2004

La contribution de 0,3 % a été mise en œuvre au 1^{er} juillet 2004. Cette mesure n'ayant été connue qu'après le dépôt des budgets des établissements – 15 octobre pour le sanitaire, 31 octobre pour le social – elle n'a pu faire l'objet d'une prise en compte dans le financement alloué aux établissements.

C'est une dépense obligatoire qui concerne les dépenses de personnel. Inévitablement, des économies ont été réalisées, notamment sur les crédits de remplacement ou en allongeant les vacances d'emplois.

Certes, ce n'était pas l'objectif, surtout dans les secteurs du handicap et des personnes âgées, mais c'est ce qui s'est produit. L'État lui-même ne l'a pas prise en compte dans les enveloppes dont il a la responsabilité, par exemple pour les centres d'aide par le travail (CAT), la médicalisation des maisons d'accueil spécialisé (MAS) ou des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Vous pouvez le vérifier en questionnant les établissements et services de votre circonscription, si tant est qu'à ce jour leur budget leur ait été notifié.

Ainsi, cette année, ce sont d'abord ces salariés qui paient de fait la contribution solidarité !

Les effets 2005

Les établissements et services vont présenter la facture aux différents financeurs.

Les premiers sur la liste seront les conseils généraux. Ils financent de manière importante les établissements et services dans les secteurs du handicap et des personnes âgées.

.../...

La deuxième sera l'assurance maladie pour les mêmes raisons et, surtout, compte tenu du financement du secteur sanitaire.

Non négligeable sera également la participation des personnes âgées dans la facturation des prix de journée hébergement. Elles ne s'attendaient pas à cela et certaines auront même la désagréable impression de cotiser deux fois, tout comme leurs familles.

Comme l'ensemble des salariés, les « sanitaires et sociaux » apporteront leurs sept heures au pot commun. Comme celles et ceux qui sont employés dans des services ouverts 365 jours par an, ils apporteront également une autre contribution sous la forme de la perte de leur indemnité de dimanches et jours fériés. Et encore, nous vous épargnons les inutiles difficultés techniques qui feront la joie des « négociations », pour peu que les employeurs se décident à en ouvrir.

Les salariés verront-ils pour autant leur « sacrifice » récompensé ? Il est à craindre que non puisque, sur les 900 millions d'euros annoncés l'année dernière par le Premier ministre pour les personnes âgées, 210 millions seulement seront disponibles en 2005.

Les salariés continueront d'attendre les lendemains qui chantent, tout comme les personnes dont ils s'occupent et leurs familles.

Un immense gâchis

L'État est le premier bénéficiaire de cette opération. Il se fait rembourser les 400 millions d'euros, capital et intérêts, qu'il avait octroyés aux départements, un an plus tôt. Cela arrangera sa situation budgétaire et lui permettra, du moins peut-on le souhaiter, de respecter les critères du traité de Maastricht au regard du déficit contenu à hauteur de 3 % du PIB !

On peut davantage s'interroger sur l'économie d'une centaine de millions d'euros que l'assurance maladie va être amenée à connaître, puisque son effort financier en faveur des personnes âgées va être diminué par rapport à 2004 : + 425 M € en 2005 dont 210 en provenance de la CNSA par rapport aux 350 M € en 2004 pour le secteur des personnes âgées.

Vous y penserez certainement au moment où vous vous prononcerez sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2005 ou sur la création de « ce gigantesque livre de comptabilité » que constitue la CNSA, qui ne fait qu'enregistrer des écritures virtuelles de recettes et de dépenses.

Pour la Fédération CFDT santé-sociaux, il s'agit d'un immense gâchis dont on aurait pu se passer. Nous aurions préféré un vrai débat sur les enjeux d'une véritable politique de solidarité. Décentralisation oblige, ce débat aura lieu département par département, en fonction de leur générosité ou de leur potentiel fiscal.

Peut-être n'avons-nous pas perçu le véritable message politique, qui verrait la loi sur la laïcité connaître un bien étrange développement. Peut-être encore le Gouvernement a-t-il trouvé ainsi le moyen de célébrer, à sa manière, le centenaire de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État !

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez bien voulu accorder à ce courrier. Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Yolande BRIAND,
Secrétaire générale.